

Rapport de jury

Recrutement des infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

SESSION 2023

Présidente : Madame Floriane DUGUET, secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

Vice-président : Monsieur Pierrick THIBAULT, principal du collège Lucie Aubrac de Villemandeur

Membres de jury :

- Madame Sylvie ANGEL Médecin Conseillère Technique académique
- Madame Isabelle MEYER Infirmière Conseillère Technique académique
- Madame Mechtilde DIPPE, médecin scolaire – département d'Eure-et-Loir
- Madame Aurore Allard, Infirmière Conseillère Technique Départementale – département d'Eure-et-Loir

Epreuve écrite d'admissibilité : mardi 11 avril 2023

Epreuve orale d'admission : du 2 au 5 mai 2023

Nombre de postes : 31

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis Liste principale	Admis Liste complémentaire
72	58	42	31	02

I- Le concours

Conditions d'accès

Il s'agit d'un concours sur titres, défini par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 pour autant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Modalités des épreuves

Elles sont définies par l'article 5 du décret du 9 mai 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Il s'agit d'une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes obtenus
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

●Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures,coefficient : 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

●Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury (durée : trente minutes, coefficient : 2)

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat

et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

II – Les candidats

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	70
Hommes	2

b) Statistiques concernant les candidats présents :

Femmes	56
Hommes	2

c) Statistiques à l'admissibilité :

Présents	Absents	Seuil
58	14	11

Statistiques des candidats admissibles : 42

Répartition hommes / femmes :

Femmes	40
Hommes	02

d) Statistiques à l'admission :

Epreuve orale	Présents	Seuil admission
42	42	12,25

Statistiques des candidats admis : 31

Seuil d'admission sur liste principale : 12,25

Répartition hommes / femmes :

Femmes	30
Hommes	1

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire : 2

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 11,58

Répartition hommes / femmes :

Femmes	2
Hommes	0

III – Les épreuves

a) L'organisation matérielle :

Accueil agréable tant pour le jury que pour les candidats.
Planning des passages facile à tenir, très bien organisé

b) Recommandations aux candidats :

1- Epreuves écrites :

Il est indispensable de soigner l'orthographe, la présentation et l'écriture. Celle-ci doit être lisible et permettre une lecture fluide. Un soin particulier doit être apporté à la présentation, la référence aux questions traitées est à mentionner pour chaque réponse et ce afin de faciliter le travail du correcteur.

Certaines copies ont montré que les connaissances sur les gestes professionnels et le nécessaire travail collectif étaient lacunaires.

D'autres copies ont pu montrer une méconnaissance des dispositifs spécifiques à l'éducation nationale dans le cadre des actions de prévention. A l'évidence, la préparation au concours pour ces candidats est insuffisante.

2- Epreuves orales :

Tout comme pour l'épreuve écrite, les candidats doivent s'atteler à préparer l'épreuve orale.

Ainsi les connaissances du système éducatif qui sont assez mal maîtrisées ainsi que l'organisation du fonctionnement des établissements scolaires pourront être améliorées par une lecture de la littérature des organisations.

Les candidats ne doivent pas se contenter de restituer leur parcours professionnel mais bien de l'inscrire dans une démarche rendant logique et naturel leur présence devant le jury. Il est indispensable de se projeter dans les futures fonctions et ainsi de corréliser leur expérience avec les futures fonctions d'infirmier scolaire.

Dès lors, la présentation du parcours professionnel devra permettre de mettre en valeur les pratiques et compétences professionnelles acquises et transférables au métier d'infirmier de l'éducation nationale.

Les mises en situation proposées par le jury permettent d'évaluer l'esprit d'analyse, la prise en charge adéquate, les connaissances et pratiques professionnelles spécifiques à un environnement scolaire. La connaissance des partenaires de travail est à ce titre importante.
